



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération n° 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2023-77
DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023

Participants : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : Service Enfance Jeunesse – Recrutement contractuels

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires **pour accroissement temporaire d'activité**, conformément au Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°.

Au vu du surcroît d'activité du Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer deux emplois d'agent non titulaire à temps non complet :

Secteur Enfance – site de Réalmont

- un poste d'auxiliaire de vie et de loisirs – grade d'adjoint d'animation : du 13 novembre 2023 au 05 juillet 2024.

Secteur Enfance – site de Montredon-Labessonnié

- un poste d'animateur – grade d'adjoint d'animation : du 15 novembre 2023 au 05 juillet 2024.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement de deux agents non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée à intervenir.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Communauté
de Communes
Centre Tarn
Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE